

Référentiel de gestion des avis de manquements

À partir du 5 ^e manquement et pour les suivants	<ul style="list-style-type: none">- Arrêt d'agir- La direction est informée de la situation- Rencontre avec l'élève et les personnes concernées- Vérification du registre de paroles, d'actes et de gestes délibérés- Ouverture de dossier- Appel aux parents- Élaboration d'un Plan d'Intervention- Trajectoire d'intervention complétée par le titulaire- Période de réparation/réflexion- Suivi particulier pour un temps déterminé (accompagnement récréation, feuille de route, perte de privilège, ...)- Suivi au besoin du plan d'intervention avec les parents
Si les difficultés persistent...	<ul style="list-style-type: none">- Rencontre pour un suivi au plan d'intervention- Retrait, suspension à l'interne avec travail en lien avec la problématique- Contrat d'engagement- Suivi spécifique- Personnel de l'école avisé (selon la situation)- Suspension à l'externe avec travaux à remettre lors de la réintégration (selon la gravité)- Rencontre de réintégration avec les parents et la direction ou la personne désignée- Suivi planifié (stratégies personnelles, résolution de conflits, ...)- Référence à un service externe (CSSS, DPJ, ...)- Présentation de l'élève au comité d'expertise de la commission scolaire- Transfert d'école- Demande d'expulsion de la commission scolaire